

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis, le mardi, 2 juin 2026 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 750, rue Saint-Joseph.

Sont présents messieurs les conseillers :

Jean Sioui, Jean-Claude Drolet, Patrice Forcier, Robert Charron, Jean-Pierre Arpin et Jacques Mathieu formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Daigle.

Est également présente madame Joscelyne Charbonneau, directrice générale et greffière-trésorière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-06-90

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Robert Charron

Appuyé par Jean Sioui

ET RÉSOLU

D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Louis utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Louis et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme ce 3 juin 2026



Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière